

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017**

Membres présents : Mme Gisèle BENOIT, Ms. Janick ALARY, Claude ABLITZER, Jean-Pierre BODIER (suppléant de Mme Danièle GUILLAUME lui ayant remis un pouvoir pour la représenter), M. Johnny GAUTRON (suppléant de M. Bruno VINCENT lui ayant remis un pouvoir pour le représenter) formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés :

Titulaires : Mme Danièle GUILLAUME, Ms. Jean-Marc HEMME et Bruno VINCENT

Suppléants excusés : Mme Christine SACRISTAIN, Ms. Thierry POUILLOUX et Olivier ARCHAMBAULT (le SIAEPA est informé de la démission de Mme Stéphanie ROLIN)

A été élue secrétaire de séance Mme Gisèle BENOIT.

L'an deux mil dix-sept,

le dix-neuf décembre à dix-huit heures,

le comité syndical légalement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

### **1. Approbation du comité syndical du 10 octobre 2017**

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017 tel qu'il est transcrit dans le registre.

### **2. Information sur la Délégation de pouvoir au Président par le comité syndical - article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales**

N° Décision	Titre	objet	Observation
8/2017	MOE pour suivi de l'extension du réseau d'assainissement dans le cadre de la viabilisation de 3 terrains situés entre le chemin de la Presle, la rue des Acacias et la rue Bobby Lapointe à Véretz	Convention de maîtrise d'œuvre SAFEGE 7/9 rue du Luxembourg BP 37167 37 071 Tours cedex 2  Coût : 4 350 € HT <b>Soit 5 220 € TTC</b>	Décision du 17.11.2017

### **3. Service de l'eau potable : avenant n°2 - création d'un fonds de travaux de renouvellement**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service eau potable contracté avec la société VEOLIA ;

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes afférents.

### **4. Service de l'assainissement : avenant n°2 - création d'un fonds de travaux de renouvellement**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service assainissement contracté avec la société VEOLIA ;

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes afférents.

### **5. Taxe de raccordement au réseau d'eau potable : définition des cas d'exonération**

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE D'EXONERER** de la taxe de raccordement au réseau d'eau potable :

- l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre de la politique sociale telles que définies par l'article 278 sexiès du code général des impôts,
- l'ensemble des opérations présentant le caractère d'équipements ou installations collectifs ou publics permettant d'assurer un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population.

- **AUTORISE** M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document ou pièce se rapportant à l'application de la présente.

### **6. Participation à l'assainissement collectif : définition des cas d'exonération**

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE D'EXONERER** de la participation à l'assainissement collectif :

- l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre de la politique sociale telles que définies par l'article 278 sexiès du code général des impôts,
- l'ensemble des opérations présentant le caractère d'équipements ou installations collectifs ou publics permettant d'assurer un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population.

- **AUTORISE** M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document ou pièce se rapportant à l'application de la présente.

## **7. Réévaluation de la participation du SIAEPA aux charges de gestion et d'accueil des communes membres**

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nouveau montant de la compensation financière pour la gestion administrative d'accueil assurée par les deux mairies et le traitement de la taxe de raccordement et de la PAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux montants suivants :

• Pour la ville de Véretz : 5 760 €

• Pour la commune d'Azay-sur-Cher : 4 320 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 du SIAEPA,

- **AUTORISE** M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents, actes ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

## **8 – Demande de subvention à l'agence de l'Eau – équipement de caissons à débit des postes de relèvement situés sur la commune de Véretz pour les sites suivants : « Le Fourneau », « Beauregard » et « Vieille Rue »**

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'octroi d'une subvention la plus importante possible au regard de la nature de mise en conformité des postes de relèvement « Le Fourneau », « Beauregard » et « Vieille Rue », situés sur la commune de Véretz

**CHARGE** M. le Président ou Mme la Vice-Présidente de signer la demande de subvention ainsi que tout document afférent à cette demande et mise en application de la présente.

## **9. Points sur les études et travaux en cours**

• La maîtrise d'œuvre a été lancée pour la viabilisation en assainissement des 3 lots de Véretz (secteur Bobby Lapointe)

• L'étude de déclaration d'utilité publique se poursuit pour la mise en service du nouveau forage (nouveaux compléments apportés suite aux demandes de l'ARS)

• Tests préalables à la réception des travaux réseau d'assainissement eaux usées rue de Chandion effectués

• Marché complémentaire à signer pour les travaux réalisés Chemin de la Bussardière à Véretz : 29 604,21 € HT (entreprise VERNAT).

## **10. Informations générales et diverses**

- Il conviendra de travailler à l'élaboration d'une convention de la station de la voie creuse avec la commune d'Athée-sur-Cher.

Azay-sur-Cher, le 22 décembre 2017

Le Président,

Janick ALARY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
- ASSAINISSEMENT  
AZAY-SUR-CHER / VERETZ